033-213301674-20241209-20241209-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024 Publication : 19/12/2024

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de

Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-23 : Convention Club Municipal Floirac – Avenant n° 1 portant modification sur le calendrier des versements

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN – Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT -Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée: 1 Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 04 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle 2024/2027 avec le Club Municipal Floiracais.

À la suite d'une demande du Trésor Public concernant les versements hors dates fixées dans le calendrier de la Convention originelle, une modification de versement a été actée comme suit : les versements liés aux Bourses Sport, à l'animation de Territoire et aux aides exceptionnelles seront versés indépendamment du calendrier au fur et à mesure des besoins.

En conséquence, il convient d'autoriser la signature de cet avenant à la convention initiale pour prendre en compte les modifications.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20241209-20241209-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024 Publication : 19/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7; Vu la Convention pluriannuelle 2024/2027 entre la Ville et le CMF; Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 20 novembre 2024;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention avec le Club Municipal Floiracais

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Nathalie **LACUEY** Secrétaire de séance Jean-Jacques **PUYOBRAU**Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication